



## Reglement de litige après constat amiable suite à un accident

Par **sakellariou**, le **19/12/2009** à **09:43**

Bonjour,

avec mon vehicule j'ai endommagé une murette chez ma voisine nous avons fait un constat, j'ai fait réparé ma voiture et payé une franchise.

Ma voisine a fait faire un devis pour réparer son mûr et son assurance lui a envoyé un chèque, mais il est inferieur au devis pour 120 euros.

Elle me demande de payer la différence, je refuse.

Qui est dans son droit?

suis-je obligée de payer?

merci de vos conseils éventuels, cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/12/2009** à **12:35**

Bonjour, oui votre voisine est en droit de vous réclamer la différence de 120 euros (franchise), en plus vous etes responsable de l'accident, réglez lui la différence et surtout gardez une preuve écrite de ce règlement, ansi qu'une copie de son devis, cordialement.

Par **chaber**, le **21/12/2009** à **16:31**

Bonjour,

l'assureur de votre voisine a honoré son contrat au titre "Choc d'un véhicule identifié" et déduit la franchise.

Il va effectuer un recours auprès de votre assureur pour récupérer les fonds qu'il a avancés plus la franchise qui sera reversée à la victime.

Il ne vous appartient pas de vous immiscer dans les transactions entre assureurs et de régler ce qu'elle vous réclame.

Comme mentionné aux conditions générales, vous devez transmettre à votre assureur tout courrier ou réclamation.

Par **ChrisBdx**, le **22/12/2009** à **13:09**

Tout à fait d'accord avec chaber !